

La contribution des gouvernements provinciaux

Du reste, cet effort de rapprochement n'intéresse pas uniquement le gouvernement fédéral : c'est une question qui préoccupe de nombreux Canadiens et Canadiennes. Très tôt, le Québec s'est intéressé à la Francophonie; le gouvernement fédéral a encouragé les gouvernements des autres provinces à forte population francophone à y prendre une part active. C'est ainsi, par exemple, que des représentants de quatre provinces (le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba) ont fait partie de la délégation canadienne à la Conférence constitutive de l'ACCT en 1970. Principal foyer de la langue et de la culture françaises au Canada, le Québec a occupé dès le début une place spéciale dans la Francophonie, au niveau gouvernemental, puisqu'il jouit du statut de gouvernement participant à l'Agence. En décembre 1977, le Nouveau-Brunswick, dont 42 p. 100 de la population parle français, a sollicité un statut identique auprès du gouvernement fédéral et il a obtenu gain de cause.

L'importante contribution des provinces, et en particulier celle du Québec et du Nouveau-Brunswick, ne se limite pas à leurs activités au sein de l'ACCT, mais elle comprend également leur participation aux travaux de la CONFEMEN et de la CONFESJES. En effet, il arrive souvent que le chef de la délégation canadienne à ces réunions ministérielles soit un ministre provincial, qui s'exprime alors au nom du Canada. Par ailleurs, il faut mentionner que les gouvernements des provinces collaborent activement aux travaux des organismes francophones non gouvernementaux.

Le statut de gouvernement participant

En 1971, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont convenu des modalités relatives à la participation du Québec aux institutions, aux programmes et aux activités de l'ACCT. Des ententes comparables ont été conclues en 1977 avec le Nouveau-Brunswick.

Ce statut de gouvernement participant permet aux gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick d'être reconnus comme tels au sein de la délégation canadienne, d'avoir un siège et une plaque d'identification à la table des délibérations (autrement dit, d'avoir droit de parole) et de communiquer directement avec l'Agence sur ce qui concerne la structure des programmes. Ces deux